

Conseil municipal d'Aunac sur Charente du 17/11/2025

Présents : Monsieur SPANJERS Henrick, Monsieur BEAU Jacques, Madame BOUILLOU Françoise, Madame CARDIN-TINARD Christelle, Monsieur CHAMPALOUX Didier, Monsieur GAUTHIER Yves, Monsieur HAMON Jérémy, Monsieur LUNE Philippe, Monsieur MASSETEAU Aliptien, Madame POUVREAU Johanna, Madame PINGAULT Aurore, Monsieur BEAU Jean-Yves, Madame CHOPLIN Lilou

Pouvoirs :

Monsieur HOFFMANN Pascal a donné pouvoir à Monsieur CHAMPALOUX Didier
Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa a donné pouvoir à Madame POUVREAU Johanna
Madame BOUYSET Céline a donné pouvoir à Monsieur HOFFMANN Pascal
Monsieur ROSELLEN Bruno a donné pouvoir à Monsieur BEAU Jean-Yves
Madame POINOT Isabelle a donné pouvoir à Madame CHOPLIN Lilou

Absents : Monsieur ARLIN Jérôme, Madame CHOLEWKA Marie-Mélanie, Monsieur GALOGER Patrice

Excusés : Madame FONTANAUD Cécile, Monsieur QUERAUX Nicolas, Madame DUTOYA Jacqueline, Monsieur HOFFMANN Pascal, Madame PALOMBO-ROUGIER Vanessa, Madame BOUYSET Céline, Monsieur ROSELLEN Bruno, Madame POINOT Isabelle

Secrétaire de Séance : Monsieur Henrick SPANJERS

Approbation compte-rendu réunion précédente
Fichier pdf envoyé à tous les conseillers par mail le : 22/10/2025
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

/* début séance conseil à: 20h05 */

Points non prévus à ajouter :

Stop à Moutonneau
Caméra à Moutonneau (vol récent)
Chemin CR11 (300/400m) : pas mal d'arbres qui penchent et peuvent tomber : prévoir une circulaire aux propriétaires

Délibération n° D_2025_9_1 - OBJET : Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau (OUGC Cogest'eau)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une enquête publique est en cours du 24 Octobre au 24 Novembre à la demande de l'OUGC Cogest'eau.

Cette enquête concerne la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (IOTA) en vue d'obtenir l'autorisation pluriannuelle de prélèvement sur le périmètre de l'OUGC Cogest'Eau pour une durée de 15 ans maximum et portant sur 50 millions de mètres cubes d'eau (toutes périodes et tous types de prélèvements inclus).

Elle regroupe l'ensemble des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur le périmètre d'intervention de l'OUGC Cogest'eau, dans le grand bassin versant de la Charente amont, lequel comprend 13 sous bassins.

Cette demande permettra à ses 500 irrigants de continuer à produire en quantité et en qualité suffisante et à remplir leurs fonctions premières de souveraineté agricole et alimentaire dans le respect de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Monsieur le Maire explique que chaque collectivité concernée par l'enquête publique doit se prononcer sur la demande d'autorisation entre le 24 Octobre 2025 et le 09 Décembre 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal décide de se prononcer sur la demande d'autorisation pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité

D'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole de l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'eau.

Pour : 0 Contre : 15 Abstention : 3

Jérémy Hamon : La prise d'eau dans le domaine public nécessite effectivement une autorisation. En période de sécheresse, il faut plus d'eau pour arroser les cultures alors que dans ce même temps la ressource en eau est la moins disponible .

Jérémy évoque la nécessité de pouvoir disposer d'un vrai plan, de regarder sur de plus courtes périodes et de changer les cultures.....

Délibération n° D_2025_9_2 - OBJET : Adhésion à l'atd 16 pour option clé de signature électronique

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 à compter du 1^{er} janvier 2025 :

« Appui à la signature électronique » incluant notamment :

- L'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
- L'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats.

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_2025_9_3 - OBJET : Limitation à 30 km/h de la RD 27 à partir de la rue du Docteur A.Degorce jusqu'au carrefour avec la RD 187

Suite à une réclamation envoyée directement au préfet par M. Rosewell domicilié rue des écoles à Aunac, une rencontre avec M. Scorcione et M. Bourut de l'ADA d'Aigre a eu lieu le 29 octobre 2025, nous avons leur accord pour limiter à 30 km/h la RD 27 à partir de la rue du Docteur A.Degorce jusqu'au carrefour avec la RD 187.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- Approuve la mise en place de la limitation à 30 km/h de la RD 27 à partir de la rue du Docteur A.Degorce jusqu'au carrefour avec la RD 187

- Autorise Monsieur le Maire à en affecter la demande d'arrêté à l'ADA et signer tout document en découlant.

Pour : 12 Contre : 4 Abstention : 2

Aliptien Masseteau, Françoise Bouillon : la limite à 30km/h n'est pas respectée, donc ne sert à rien !
Le maire : Oui, mais lorsque les contrôles de vitesse auront lieu, les sanctions tomberont.

Délibération n° D_2025_9_4 - OBJET : Soutien Centre hospitalier Ruffec

Le centre hospitalier de Ruffec subit régulièrement la remise en cause de ses moyens.

Après 2 ans d'accalmie relative, l'hôpital de Ruffec est à nouveau confronté à une pénurie médicale dans les services de SMR et de Médecine avec des fermetures de lits supplémentaires.

La pérennité de ces deux services est compromise à très court terme.

Et quand les médecins sont bien présents, d'autres motifs sont utilisés.

Sur directive ministérielle du printemps dernier, l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle Aquitaine pousse la Direction à rattacher les Urgences de Ruffec à celles d'Angoulême (centre hospitalier départemental) avec objectif de fermer les Urgences de Ruffec la nuit alors que l'équipe médicale de ce service est fonctionnelle 24h/24 – 7jrs/7. Seul le Smur resterait ouvert la nuit. Il a fallu toute l'énergie des présidents de la commission médicale et du conseil de surveillance de l'hôpital pour obtenir une dérogation d'ouverture jusqu'au printemps prochain.

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les établissements hospitaliers partout en France sont sans précédent et résultent directement de politiques menées depuis plusieurs décennies.

La population est en droit d'exiger que l'Etat garantisse la qualité et la sécurité des soins que les ARS doivent mettre en œuvre conformément au principe d'égalité d'accès aux soins quel que soit le lieu du territoire national concerné.

Actuellement notre population est en danger. A ce titre, nous, élus de la commune d'Aunac sur Charente demandons :

- Que l'égalité d'accès aux soins pour tous soit respectée sur notre territoire.
- Que l'Etat s'engage au bon fonctionnement de son hôpital en lui donnant les moyens humains et financiers.
- Que l'Etat légifère pour une meilleure organisation de son hôpital public afin d'assurer l'accueil et la prise en charge à hauteur des besoins du territoire.
- Que le nombre de lits ouverts soit en adéquation avec les demandes d'hospitalisation et les besoins en formations des professionnels de santé.
- Que la permanence des urgences et du smur 24h/24 – 7jrs/7 soit garantie pour les deux fonctions.

Cette permanence ne peut être sécuritaire pour la population du territoire qu'avec l'accessibilité, et aux urgences, et au smur, 24h/24 et 7jrs/7 pour chaque.

Le conseil s'oppose et s'opposera à toute autre organisation.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 7

Délibération n° D_2025_9_7 - OBJET : Convention avec EPF- NA - maintien d'une activité commerciale en centre-bourg - parcelle A 528 - Avenant 1 de la convention N°16-23-137

La Commune d'Aunac-sur-Charente, la Communauté de Communes Cœur de Charente et l'EPFNA ont signé le 12 avril 2024 une convention de réalisation n° 16-23-137 d'action foncière pour le maintien d'une activité commerciale en centre-bourg d'Aunac-sur-Charente (annexe 1). Dans le cadre de cette convention de réalisation n°16-23-137, l'EPFNA a procédé le 13/09/2024 à l'acquisition de la propriété cadastrée A 528 au prix de 145 000 € HT. Il s'agit d'un immeuble situé rue de la Charente, en centre-bourg, correspondant à une ancienne boulangerie en rez-de-chaussée et d'un logement à l'étage. Le 13/09/2024, l'usufruit a été cédé à la Commune d'Aunac-sur-Charente au prix de 14 500 € HT. L'EPFNA est donc depuis nu-propriétaire.

Le projet de la commune consiste à maintenir une activité commerciale de type boulangerie en centre-bourg. La Commune envisage de racheter la nue-propriété à l'EPFNA au cours de l'année 2026.

Au 25/08/2025, le prix de revient sur cette opération était de 133 671,20 € HT comprenant une TVA sur marge d'un montant de 554,24 €, soit 134 225,44 € TTC.

La Commune a souhaité pouvoir différer le paiement de ce rachat de la nue-propriété compte tenu du montant représenté par celui-ci. Le présent avenant a ainsi pour objet de mettre en place le paiement différé qui sera de

-2026 : signature de l'acte authentique avant le 30/09/2026 : paiement comptant de 67 112,72 € TTC au jour de la signature de l'acte ;

- 2027 : paiement du solde du prix de vente de 67 112,72 € TTC avant le 30/09/2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- accepte ce paiement différé
- donne pouvoir au maire pour signer cet avenant et l'acte notarial en découlant et tout autre document en lien avec cette décision

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_2025_9_8 - OBJET : Rachat de la nue-propriété du bien cadastré A 528 - Aunac à l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine

Dans le cadre de la convention de réalisation n°16-23-137, l'EPFNA a procédé le 13/09/2024 à l'acquisition de la propriété sise Le Bourg cadastrée A 528 au prix de 145 000 € HT. Ce même jour, l'usufruit a été cédé à la Commune d'Aunac-sur-Charente au prix de 14 500 € HT. L'EPFNA est donc nu-propriétaire.

La Commune envisage de racheter la nue-propriété à l'EPFNA au cours de l'année 2026.

Par délibération D_2025_9_7 en date du 17 novembre 2025, la commune accepte le différé du paiement du rachat de la nue-propriété qui sera de

-2026 : signature de l'acte authentique avant le 30/09/2026 - 2027 : paiement du solde du prix de vente

Au 25/08/2025, le prix de revient sur cette opération était de 133 671,20 € HT comprenant une TVA sur marge d'un montant de 554,24 €, soit 134 225,44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- accepte le rachat de la nue-propriété à l'epfna du bien A 528
- donne pouvoir au maire pour signer la validation du prix de cession pour la somme de 134 225.44 euros TTC, l'acte notarial en découlant et tout autre document en lien avec cette décision

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Vente d'une portion de la parcelle cadastrée numéro 1 section ZC à AUNAC SUR CHARENTE (16460) Lieu-dit « La Garenne » sur laquelle est implantée l'infrastructure de téléphonie mobile de “ON TOWER FRANCE”

La société CELLAND a sollicité la commune pour acquérir le foncier sur lequel est implantée une antenne de télécommunication dépendant de la parcelle cadastrée :

[Parcille 1 Section ZC d'une surface de 2200m²].

- La société CELLAND propose d'acquérir une surface d'environ 60m² correspondant à l'emprise de l'antenne et de ses équipements.
- La société CELLAND propose une acquisition en PLEINE PROPRIETE à compter de la signature de l'acte authentique.
- Il est proposé une cession de cette micro-parcelle dans les conditions suivantes :
 - o Partie de la parcelle cadastrée section ** ZC N°1***
 - o Superficie de 60m²
 - o Mise en place de servitudes de passage et de tréfonds selon plan à transmettre par le géomètre-expert
 - o Prix net vendeur : **30.000,00 €**
 - o Prise en charge par CELLAND de la totalité des frais de transaction (notaire, géomètre, droits et taxes relatifs à la cession)
 - o Désignation du notaire Maître Marie Despagne (avec la participation de V2N NOTAIRES, située à PARIS (75116) 91 avenue Kléber assistant l'acquéreur
- Il est donné l'autorisation au Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération foncière et notamment l'acte authentique »

Monsieur le Maire demande au conseil l'approbation pour :

- signer la promesse de vente à 30 000 euros ?

- validation des plans suite au bornage de la parcelle afin d'avoir une nouvelle référence cadastrale
- signer l'acte authentique notarial

Rappel sur la location actuelle : la commune perçoit un loyer de "On Tower" versé tous les 6 mois de 1672,34 €, soit 3344,68 € / an

Pour : 4 Contre : 12 Abstention : 2

Yves Gauthier : demande de négocier la vente à 35 k€. Un mail est envoyé en ce sens à la société.

Le sujet sera réabordé lors de la prochaine séance.

Délibération n° D_2025_9_5 - OBJET : Vente ancien tracteur tondeuse John Deere

Monsieur le Maire informe la vente du tracteur tondeuse John Deere avec tondeuse et bac et inscrit à l'actif sous le numéro 2003300001. Suite à l'annonce de la vente de ce bien à 3 000 euros, une personne s'est présentée pour son achat. Monsieur le Maire demande de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents :

- donne pouvoir au maire de vendre le tracteur tondeuse John Deere pour la somme de 3 000 euros
- charge le Maire de procéder à la signature des documents relatifs à la vente et à l'inscription des écritures de cessions au budget 2025, ainsi que l'encaissement du chèque de banque.

Pour : 16 Contre : 2 Abstention : 0

Délibération n° D_2025_9_6 - OBJET : Piste Aire bike cross – Convention avec l'association apprendre en s'amusant pour les conditions liées aux travaux

Dans le cadre de la 4ème édition du budget participatif du Conseil Départemental de la Charente, le projet présenté par l'association Apprendre en s'amusant a été retenu. Il s'agit d'un projet de rénovation du terrain de cross, situé Rue de la Levade, parcelle ZC 116 et appartenant à la commune. Une convention entre la commune et l'association doit définir les modalités d'exécution des travaux. Monsieur le Maire donne lecture du projet de la convention et demande de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité donne pouvoir au maire de signer la convention avec la présidente de l'association Apprendre en s'amusant afin de définir par écrit les conditions d'exécution des travaux liés à l'aménagement de l'aire bike cross sur un terrain communal.

Pour : 17 Contre : 1 Abstention : 0

Convention commune avance financière : délibération déjà prise lors de la séance du CM du 27 janvier 2025

Village seniors

Appel de Marty Delage (M.C.) le 03/11/2025.

M.Melon de Logélia : les derniers investissements (en particulier le dernier ensemble immobilier acquis) ne permettent plus de lancer d'opérations pendant un à deux ans.

Logélia serait toujours intéressé, le projet n'est pas tombé à l'eau.

La direction de Maisons Charentaises s'interroge et regarde la possibilité de trouver un autre bailleur (peut-être le C.A. ?)

Rapports de la CdC : assainissement SPANC et SPAC

Présentation des bilans 2024

(présentation d'une version résumée)

Informations et questions diverses

.. Assainissement Chenommet : CdC - Une étude est commandée à la seule entreprise ayant à priori la compétence en France, (concerne la formation de poches de gaz et le rejet d'effluents sur la voie publique).

.. Travaux route de Moutonneau BTP : Ont été reportés, à priori : début cette semaine.

.. Sécurité routière : mise en place de "STOP" sur RD187 (St-Front <-> Chenommet) traversée de Vieux-Aunac - rue de la plaine -.

Françoise Bouillon : il y a des voitures qui restent en permanence garées sur cette rue ?

Le maire : effectivement, on constate en permanence des voitures garées dans cette rue, mais les habitations en question n'ont pas de garage et il n'existe pas de terrain communal à proximité pour servir de parking et demander aux gens d'y déplacer leurs véhicules.

.. Moulin du Geay : arrêté à l'intention des propriétaires n'entretenant pas les abords de rivière et les empellements (M. Brookmann et Mme Morand).

.. Moulin du Geay : 3e relance à Mme Morand concernant le danger de son bâtiment en bordure de RD 187 .

.. Bâtiment ECLA : Diagnostics sols et amiante en cours :

→ JCT diagnostic (Ruffec) (amiante), (*Etude en cours*) :

.. *Total HT* 1255,00 €

.. *Total TVA* 251,00 €

.. *Total TTC* 1506,00 €

→ DIAG Sol (L'Isle d'Espagnac) (Etude géotechnique de conception/analyse de terrain). (*Etude en cours, forages la semaine dernière*) :

.. *Total HT* 1750,00 €

.. *TVA 20 %* 350,00 €

.. *TOTAL TTC* 2100,00 €

.. Prochain bulletin communal : distribué avant fin d'année, appel à candidatures de rédaction ?
Envoi impression vers le 15/12 pour distribution dans les boîtes aux lettres vers le 22/12.

Il faudra un nom à ce bulletin :

(Celui d'Aunac reprenait les premières lettres de l'alphabet : l'ABC : A(unac), (Bayers), C(henommet)).

Propositions de nom :

... *Au bon Coin du Monde*,

... *Balade Communale et Murmures des Aulnes*,

... *Le fil de l'A.B.C.M*,

... *Au Bon Chemin Municipal*,

... *l'A.B.C.Magazine*,

... *Les échos communaux*,

→ *Autres propositions de membres du conseil* :

... *Aux brèves chroniques municipales*,

... *Au bulletin citoyen municipal*,

... *Actions, bilan, chantier, municipalité*,

... *A la bonne communication municipale*,

.. Foire au gras du 13 décembre : Grégory Tarraud (bar d'Aunac) souhaiterait faire une foire étendue avec d'autres marchands et faire de la communication préalable ? Il nous faudra l'aider (peut-être mise en place de Tivolis sur le parking de la mairie).

Points non prévus ajoutés :

Stop à Moutonneau : le miroir est disponible, va être installé. Le fournisseur est reçu en mairie mercredi matin compte tenu de toutes les commandes en cours (ex : jeux pour enfants partiellement livrés).

Caméra à Moutonneau (vol récent) : l'extension du réseau pourrait être au budget 2026. Ce sera techniquement assez compliqué dans la mesure où le serveur vidéo est à la mairie d'Aunac. (nécessiterait probablement de mettre en place une liaison filaire, le système à Aunac étant en liaison hertzienne - *équipements qui ont une portée de 200m seulement* -). Les démarches administratives sont très longues, la réglementation très contraignante. Par exemple, il n'est pas possible d'installer un matériel non homologué tel qu'une caméra de chasse pour filmer le domaine public.

Chemin CR11 (300/400m) : pas mal d'arbres qui penchent et peuvent tomber : prévoir une circulaire aux propriétaires.

Prochaine réunion : 15.12.2025 à 20h00

/* Fin séance conseil à : 22h15 */